

Règlement du concours soliste cornemuse écossaise

Article 1

La Bodadeg Ar Sonarion Ille et Vilaine organise un concours soliste de cornemuse écossaise.

Article 2

La catégorie A est réservée aux solistes confirmés tandis que la catégorie B est réservée aux solistes débutants. Un concurrent ne peut se présenter à la fois dans les catégories A et B. Les concurrents peuvent se présenter en « musique bretonne » et / ou « musique écossaise ».

Article 3

Catégories et répertoires à présenter.

	A	B
Musique Bretonne	Suite de musique bretonne composée d'une marche, d'une mélodie et d'une danse. La durée de la prestation sera au maximum de 7 minutes dont au moins la moitié composée de danse.	Suite de musique bretonne composée d'une marche ou d'une mélodie et d'une danse. La durée de la prestation sera au maximum de 5 minutes dont au moins la moitié composée de danse
Musique Ecossaise	Suite de compétition : March 2/4, Strathpey, reel	Jig de 4 phrases et hornpipe de 4 phrases

Article 4

Chaque répertoire sera exécuté sans interruption.

Article 5

Les décisions du jury sont sans appel. Le non respect de la durée et du contenu de la prestation, entraînent le déclassement du sonneur. L'ordre de passage sera tiré au sort et communiqué aux concurrents au plus tard le matin du concours. Le non respect du règlement par un concurrent pourra être sanctionné par le déclassement de ce dernier.

Pour tous renseignements, s'adresser à Yann Le Faucheur : 02.99.48.26.74 / 06.84.23.96.55
: yann.le.faucheur@neuf.fr

Dol – Samedi 3 Mai 2008

Fête de la Fédération B.A.S Ille et Vilaine – concours soliste Cornemuse

Bulletin d'inscription

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

.....

Numéro de téléphone :

Email :

Bagad d'origine :

Catégorie Choisie :

	A	B
Musique Bretonne		
Musique Ecosaise		

A renvoyer avant le 26 Avril 2008

à Yann Le Faucheur
14 rue de Saint – Malo
35120 Dol de Bretagne
Email : yann.le.faucheur@neuf.fr